

# Cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES

## Références

- Décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n°2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

## Grades

- Puéricultrice
- Puéricultrice hors classe

## Nomination

- Le grade de puéricultrice est accessible par concours.
- Le grade de puéricultrice hors classe est accessible par avancement de grade.

## Formations obligatoires dès la nomination

### Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

### Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

## Déroulement de carrière

### Puéricultrice



### Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaires infirmier équivalent et ayant au moins 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de puéricultrice.



### Puéricultrice hors classe

## Rémunération et durée de carrière

### ☞ Puéricultrice

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indices majorés	427	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727
Durées (1)	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

### ☞ Puéricultrice hors classe

Échelons	Provisoires		1	2	3	4	5	6	7	8	9
	1	2									
Indices bruts	548	580	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indices majorés	471	495	520	558	582	615	648	681	714	743	769
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

## Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)  
- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)